



## ARRÊTÉ N°A.2026.00134

**Direction Générale des Services**

Administration générale

Réf DGS/GD

Lucé, le **7 AVR. 2026**

### **Délégation de fonction – Monsieur Albert TREPY, Conseiller Municipal**

Le Maire,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi susvisée et plus particulièrement son article 6,

Vu les articles L 2212-1 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° 2026.00011 de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Florent GAUTHIER, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2026.00016 de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026 portant délégation de compétences dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° A.2026.00098 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Albert TREPY, conseiller délégué,

Vu le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux et communautaires du dimanche 15 mars 2026,

Considérant que Monsieur Le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal a autorisé la subdélégation concernant la délégation de compétences qu'il a consenti auprès de Monsieur Le Maire ; qu'il y a lieu d'intégrer de nouvelles attributions,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2026.00098 est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Albert TREPY, Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions « **affaires juridiques et marchés publics** ».

La délégation relative aux affaires juridiques concerne notamment les domaines suivants :

- Le suivi et le conseil en matière juridique auprès des élus, ainsi que le conseil auprès de l'exécutif sur les évolutions juridiques susceptibles d'impacter l'action communale.
- La participation à la définition des orientations en matière de gestion des contentieux et précontentieux.

Pour les questions relatives au contentieux et en cas d'empêchement, Monsieur Albert TRÉPY est remplacé par Monsieur Olivier MARCADON.

La délégation relative aux marchés publics concerne notamment les domaines suivants :

- L'accompagnement de la politique d'achat de la commune.
- Pilotage de la cellule enchères et optimisation de la fonction achat.
- La participation à la définition des orientations en matière de commande publique.
- Le suivi des procédures de mise en concurrence et des marchés publics (de la préparation à l'attribution).

La délégation comprend la présidence, l'animation dans les matières déléguées de tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne à la commune – à l'exclusion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

**Article 3** : La délégation de fonction emporte délégation de signature des actes et documents administratifs suivants :

- Actes de gestion courante tels que conventions simples, correspondances, pièces administratives, certificats dans les domaines délégués.
- Décisions municipales dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 4.
- Prendre tout type de décision sur le fondement des articles L 2212-1 et du 6° L 2212-2 du CGC, ainsi que du Code de la Santé Publique portant sur les mesures liées à la protection des personnes et de l'ordre public.

**Article 4** : Monsieur Albert TRÉPY est **subdélégué pour exercer les attributions** suivantes et signer l'ensemble des actes et documents administratifs s'y rapportant :

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget – sont exclus tous les marchés relevant d'une procédure formalisée dont le titulaire est choisi par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**16°** Dans les conditions fixées par le conseil municipal, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les limites mentionnées ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

**17°** Dans les limites fixées par le conseil municipal, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée ci-dessous.

**31°** Dans les conditions fixées par le conseil municipal, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

**Article 5** : Les documents et actes administratifs signés à l'appui du présent arrêté devront comporter le cachet de signature suivant :

Par délégation du Maire,  
Le conseiller délégué aux affaires juridiques et aux marchés publics,  
Albert TRÉPY

**Article 6** : La présente délégation étant consentie par Monsieur Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai de toutes ses actions ainsi que des documents et actes signés à ce titre.

**Article 7** : Monsieur Albert TREPY devra informer par écrit Monsieur Le Maire s'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêt. Cet écrit devra préciser la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer les compétences déléguées et subdéléguées. Le cas échéant, un arrêté de Monsieur Le Maire déterminera en conséquence les questions pour lesquelles Monsieur Albert TRÉPY doit s'abstenir d'exercer ses compétences.



**Article 8** : La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée, tant que le délégant ou le délégataire occupent leurs fonctions.

**Article 9** : La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté. Une copie est publiée sur le site Internet de la collectivité et est également adressée au Préfet d'Eure-et-Loir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20260417-A202600134-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

**Florent GAUTHIER**  
Maire



Transmis en Préfecture le : **17 AVR. 2026**  
Publié sur le site Internet [www.ville-luce.fr](http://www.ville-luce.fr) à compter du :

**17 AVR. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).